



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Points 129, 144 et 145 de l'ordre du jour

### **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

**Financement du Tribunal international chargé  
de juger les personnes accusées d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international  
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda  
et les citoyens rwandais accusés de tels actes  
ou violations commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé  
de juger les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé d'établir le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux comportant deux divisions qui commenceraient à fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (division d'Arusha pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) et le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (division de La Haye pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) respectivement. En conséquence, le présent rapport contient les prévisions initiales de dépenses du Mécanisme pour l'exercice 2012-2013.

Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013, avant actualisation des coûts, représentent un montant brut de 50 434 400 dollars (montant net : 46 827 900 dollars).



## I. Contexte

1. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de deux divisions dont les dates d'entrée en fonction seraient le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Dans la même résolution, le Conseil a également adopté le statut du Mécanisme et des dispositions transitoires. En outre, le Conseil a décidé que les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du TPIR et du TPIY seraient dévolus au Mécanisme.

2. Le Mécanisme commencera à fonctionner et à s'acquitter des fonctions résiduelles des Tribunaux pendant l'exercice biennal 2012-2013. Étant donné que ces fonctions résiduelles seront sensiblement limitées, le Mécanisme constituera une entité réduite. Comme il coexistera avec les deux Tribunaux pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Mécanisme et les deux Tribunaux partageront les ressources mises à leur disposition et s'appuieront mutuellement, particulièrement grâce à un dédoublement du personnel et à l'utilisation de services communs et en coopérant d'une façon mutuellement bénéfique.

3. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Mécanisme s'attachera essentiellement : a) à entreprendre ses activités sur la base d'une transition coordonnée des fonctions et des activités des deux Tribunaux; et b) à s'acquitter de façon efficace et efficiente de leurs fonctions résiduelles, comme ordonné par le Conseil de sécurité.

4. En ce qui concerne le premier point, le Mécanisme coopérera avec les deux Tribunaux pour pouvoir entreprendre ses activités et pour assurer un transfert méthodique et aussi efficient et efficace que possible dans la pratique de leurs fonctions et de leurs activités. Le Mécanisme est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité auquel ont été dévolus la compétence, les droits et obligations et les fonctions essentielles des deux Tribunaux. Le transfert des fonctions et des activités de ceux-ci permettra au Mécanisme de commencer à opérer tout en préservant la capacité des deux Tribunaux de poursuivre leurs travaux et de mener à bien les procès et appels en instance. En conséquence, le transfert des fonctions et des opérations sera soigneusement coordonné afin de faciliter la réalisation de ces objectifs. À cette fin, le Mécanisme aura largement recours à l'appui des deux Tribunaux pendant la période de transition et fera appel à leurs connaissances, à leur expérience et à leurs ressources, et il assumera la responsabilité de leurs fonctions et de leurs opérations au moment qui conviendra, compte tenu de considérations de coût et d'efficacité ainsi que de la nécessité pour les deux Tribunaux d'achever leurs travaux et pour le Mécanisme de commencer à fonctionner de manière efficiente et efficace.

5. En outre, le Mécanisme entreprendra les préparatifs nécessaires pour pouvoir commencer à fonctionner et, à cette fin, s'inspirera de l'expérience acquise et des enseignements retirés de la création des tribunaux internationaux spéciaux et mixtes. Étant investi d'un mandat et d'une responsabilité extrêmement spécifiques, le Mécanisme adaptera les enseignements tirés de l'expérience à la lumière de ses propres exigences, selon qu'il conviendra.

6. Dès qu'il aura commencé à travailler, le Mécanisme s'attachera à mettre en place des bases solides pour la poursuite de ses activités ainsi que des mesures et des procédures appropriées pour réagir rapidement aux événements, selon que de besoin. Il mettra au point les dispositifs et procédures nécessaires pour intégrer les données d'expérience différentes mais voisines tirées des activités du TPIR et du TPIY à une institution commune chargée de tâches de caractère continu.

7. Les activités du Mécanisme seront de deux types : a) continues; et b) spéciales.

8. Les activités continues du Mécanisme seront toutes les activités dont il a été chargé en vertu de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité qui ont un caractère stable, c'est-à-dire les activités qui doivent être réalisées à tout moment, que des procès ou des appels soient ou non en cours devant le Mécanisme. Ces activités sont notamment celles qui concernent la protection des témoins, la recherche de suspects, la supervision de l'exécution des peines, l'assistance fournie aux juridictions nationales et la gestion des archives.

9. Les activités spéciales du Mécanisme sont les activités dont celui-ci a été chargé en vertu de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité mais qui ont un caractère occasionnel, c'est-à-dire essentiellement les activités liées aux procès et aux appels, ainsi que les activités visant à préparer l'entrée en fonction du Mécanisme, notamment les activités de coordination avec le TPIR et le TPIY pendant la période de transition. Pour ces activités spéciales, le Mécanisme aura besoin de ressources additionnelles de temps à autre, mais celles-ci ne seront pas nécessaires de façon continue.

10. Les activités spéciales du Mécanisme seront notamment les suivantes :

a) Les procès des inculpés relevant de la compétence du Mécanisme, telle qu'elle est définie dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le statut du Mécanisme figurant à l'annexe 1 à ladite résolution et les arrangements transitoires figurant à l'annexe 2;

b) Les appels relevant de la compétence du Mécanisme, telle que définie dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité et ses annexes 1 et 2;

c) Les activités, comme les audiences tenues par la division d'Arusha en application de l'article 71 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, concernant la préservation des dépositions des témoins;

d) Les activités préliminaires concernant les procès et appels relevant de la compétence du Mécanisme;

e) Les procès ouverts à la suite de l'annulation des renvois d'affaires à des juridictions nationales par le TPIR ou le Mécanisme, dans la mesure où elles relèvent de la compétence du Mécanisme, telle que définie dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité et ses annexes 1 et 2.

11. L'on trouvera ci-après une description sommaire des fonctions judiciaires et des fonctions en matière de poursuites que les Tribunaux doivent transférer au Mécanisme, comme indiqué dans le statut de celui-ci et dans les arrangements transitoires :

a) Procès de fugitifs : cette fonction concerne le procès des personnes mises en accusation par le TPIR et le TPIY qui continuent d'échapper à la justice au 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans le cas du TPIR et au 1<sup>er</sup> juillet 2012 dans le cas du TPIY ainsi

que les activités visant à rechercher ces fugitifs pour les appréhender, ainsi que les appels les concernant. Toutes les personnes inculpées par le TPIR et le TPIY qui auront été arrêtées aux dates en question ou par la suite seront jugées par le Mécanisme, et c'est celui-ci qui aura compétence pour connaître de tout appel formé contre le jugement rendu en première instance;

b) Appels formés contre les jugements rendus en première instance par le TPIR et le TPIY : cette fonction a trait aux appels formés par le Procureur ou par l'inculpé contre les jugements rendus en première instance par les deux Tribunaux. Le Mécanisme aura compétence pour connaître de tout appel formé contre un jugement du TPIR ayant fait l'objet d'une notification de recours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi que de tout appel formé contre un jugement du TPIY ayant fait l'objet d'une notification de recours après le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

c) Nouveau procès des personnes inculpées par le TPIR et le TPIY : cette fonction concerne le nouveau procès de personnes inculpées par les Tribunaux ordonné par la Chambre d'appel du TPIR ou du TPIY ou par la Chambre d'appel du Mécanisme. Le Mécanisme aura compétence pour connaître de tout nouveau procès d'une personne inculpée par le TPIR ordonné par la Chambre d'appel du TPIR ou le Mécanisme après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'une personne inculpée par le TPIY ordonné par la Chambre d'appel du TPIY ou le Mécanisme après le 1<sup>er</sup> janvier 2013;

d) Outrage au tribunal et faux témoignage : cette fonction a trait au procès des personnes inculpées d'outrage au tribunal ou de faux témoignage devant le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme, aux appels formés contre les jugements rendus dans de telles affaires ou aux enquêtes menées à ce sujet. Le Mécanisme aura compétence pour mener les enquêtes et les procès et connaître des appels dans des affaires en rapport avec les procédures entamées devant lui ainsi que dans les affaires concernant les procédures entamées devant le TPIR si la mise en accusation de ces chefs est confirmée après le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou concernant les procédures menées devant le TPIY si la mise en accusation de ces chefs est confirmée après le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

e) Révision du jugement : cette fonction concerne la procédure de révision des jugements définitifs rendus par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme. Le Mécanisme aura compétence pour connaître des procédures de révision de ses propres jugements ainsi que des procédures de révision des jugements rendus par le TPIR si la demande en révision est déposée après le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et des jugements rendus par le TPIY si la demande en révision est déposée après le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

f) Protection des victimes et des témoins : il s'agit de protéger les victimes et les témoins impliqués aussi bien dans les affaires en instance devant le Mécanisme que dans les affaires ayant été jugées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Le Mécanisme devra protéger les victimes et les témoins impliqués dans toutes les affaires à l'égard desquelles il a compétence conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, du Statut et des arrangements transitoires. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, il sera responsable de la protection des victimes et des témoins impliqués dans les affaires achevées déjà jugées par le TPIR et, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, des victimes et des témoins impliqués dans des affaires déjà jugées par le TPIY. Cette compétence et cette responsabilité signifient que le Mécanisme devra à la fois maintenir les mesures de protection existantes et donner suite aux demandes tendant à ce que les mesures de protection déjà adoptées soient modifiées ou rapportées. Il y a lieu de noter à ce propos que le TPIR et le

TPIY conserveront après la date d'entrée en fonction des divisions du Mécanisme la compétence et la responsabilité en ce qui concerne la protection des victimes et des témoins impliqués dans les affaires en instance devant les deux Tribunaux;

g) Procédures de renvoi : cette fonction concerne le renvoi d'affaires aux juridictions nationales. Lorsque ses deux divisions seront entrées en fonction, le Mécanisme ne devra ménager aucun effort pour renvoyer aux juridictions nationales compétentes les affaires mettant en cause les personnes inculpées par le TPIR ou le TPIY qui ne sont pas au nombre des plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de sa compétence, y compris les affaires d'outrage au tribunal et de faux témoignage à l'égard desquelles il a compétence. Le Mécanisme a également compétence pour s'assurer qu'il est donné suite aux affaires que lui-même ou, précédemment, le TPIR et le TPIY ont renvoyées aux autorités nationales compétentes et, le cas échéant, demander à celles-ci de se dessaisir desdites affaires;

h) Supervision de l'exécution des peines : le Mécanisme devra désigner les États sur le territoire desquels les personnes condamnées devront purger leurs peines et il supervisera l'exécution des peines que le TPIR, le TPIY et lui-même auront imposées. Lorsque ses divisions seront entrées en fonction, le Mécanisme aura compétence pour désigner les États où les personnes condamnées, y compris celles qui le seront par la suite par le TPIR et le TPIY, devront exécuter leur peine. En outre, le Mécanisme aura compétence pour superviser l'exécution des peines et pour statuer sur les demandes de grâce ou de commutation de peine, y compris dans le cas des personnes condamnées qui purgent déjà leur peine aux dates auxquelles entreront en fonction ses deux divisions;

i) Assistance aux juridictions nationales : le Mécanisme devra fournir une assistance aux tribunaux nationaux qui mènent des poursuites au sujet d'affaires relevant de sa compétence, notamment pour ce qui est de leur transférer des dossiers et de répondre aux demandes de communication d'éléments de preuve et aux demandes d'interrogatoires de personnes détenues, ce qui pourrait également faire intervenir sa fonction de protection des témoins. Lorsque ses deux divisions seront entrées en fonction, le Mécanisme répondra aux demandes d'assistance émanant d'autorités nationales en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et le jugement des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie;

j) Gestion des archives : le Mécanisme devra gérer les archives du TPIR et du TPIY et les siennes propres. Lorsque ses deux divisions seront entrées en fonction, il sera investi de la compétence et de la responsabilité exclusives en ce qui concerne les archives du TPIR et du TPIY ainsi que de ses propres archives. Il devra à cette fin mener à bien des activités extrêmement diverses, et notamment organiser les dossiers et les archives, se tenir en contact avec les centres d'information, organiser la consultation des archives et des dossiers et gérer leurs contenus primaires et secondaires.

12. Des services pourront être requis dans les domaines ci-après pour aider le Mécanisme à s'acquitter des fonctions résiduelles qui lui ont été confiées : a) direction et gestion; b) appui juridique et appui en matière de politiques générales; c) appui à l'activité judiciaire; d) relations extérieures et services de communication; e) appui linguistique; f) détention; g) aide judiciaire et aide à la défense; et h) services administratifs.

13. Les activités spéciales projetées dans le contexte des affaires portées devant le TPIR sont notamment les suivantes :

a) Procès, puis appels, de deux fugitifs arrêtés après le transfert au Mécanisme de la compétence de mener ces procès, comme prévu dans les arrangements transitoires;

b) Deux affaires en appel résultant du refus de renvoi à une juridiction nationale des affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari*. À la date d'élaboration du présent rapport, la décision concernant le renvoi à une juridiction nationale de l'affaire *Uwinkindi* était en instance d'appel et la motion concernant le renvoi de l'affaire *Munyagishari* était en instance devant une chambre de première instance;

c) Six audiences de présentation des éléments de preuve concernant des personnes inculpées par le TPIR qui n'ont pas encore été arrêtées; et

d) Appels interlocutoires résultant de l'activité judiciaire.

14. Il a été pris pour hypothèse que les procès, les audiences concernant la préservation des preuves, les audiences en appel et le prononcé des jugements rendus en appel auront lieu à Arusha dans deux salles d'audience qui seront conservées pendant l'exercice biennal 2012-2013, tandis que les juristes du Greffe qui appuient la Chambre d'appel seront basés à La Haye.

15. Eu égard au calendrier des audiences établi à la date d'élaboration du présent rapport, aucune activité spéciale concernant les affaires portées devant le TPIY n'est prévue pendant l'exercice biennal 2012-2013. Il ne faut pas perdre de vue qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'a pas prise peuvent avoir et auront certainement des incidences non négligeables sur la date de clôture des procès en première instance et partant sur la date d'ouverture des procès en appel. Si le calendrier des procès pendant l'exercice 2012-2013 est modifié de sorte que certaines procédures relèveront du Mécanisme, les ressources requises devront être recalculées, et toutes les dépenses additionnelles seraient indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget ou les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 2012-2013.

16. Les ressources totales requises pour le Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013 représentent un montant brut de 50 434 400 dollars (montant net : 46 827 900 dollars), avant actualisation des coûts.

17. Il est proposé de prévoir pour la réalisation des fonctions de caractère continu du Mécanisme des effectifs de 97 personnes. Compte tenu de la répartition prévisible du travail entre les deux Tribunaux et le Mécanisme, de la date d'entrée en fonctions de la division d'Arusha et de la division de La Haye et d'autres considérations opérationnelles, il est proposé de créer pour le Mécanisme 67 postes pour l'exercice biennal 2012-2013, les fonctions et les responsabilités attachées aux 30 autres postes étant assurées par le personnel du TPIR et du TPIY qui serait ainsi dédoublé.

18. Les activités spéciales du Mécanisme sont les activités liées aux procès et aux appels et aux autres activités judiciaires. Pour appuyer les activités spéciales du Mécanisme, il faudrait compléter ses effectifs à Arusha par un certain nombre de postes de temporaire qui pourrait atteindre 154 et qui seraient financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ces postes seraient créés pour 12 mois en moyenne.

19. Dans le présent rapport, les coûts inscrits au projet de budget ont fait l'objet d'une actualisation préliminaire aux taux de 2012-2013. Pour les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, l'actualisation repose sur l'évolution des indices d'ajustement prévue pour 2011. Pour les traitements des services généraux, elle repose sur les prévisions relatives à l'évolution de l'ajustement au coût de la vie établies à partir des taux d'inflation attendus. Il n'a pas été fait de prévisions concernant l'évolution des taux de change par rapport au dollar. Le projet de budget sera actualisé à la fin de 2011 sur la base des données les plus récentes concernant la hausse des prix, de l'évolution que les indices d'ajustement auront connue en 2011, des résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi qui auront éventuellement été faites, des dépenses salariales effectives des deux Tribunaux et de la façon dont les taux de change opérationnels auront évolué au cours de l'année 2011.

20. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013 seraient réparties comme l'indiquent les tableaux 1 à 3 ci-dessous.

Tableau 1  
**Répartition des ressources par composante**

(En pourcentage)

| <i>Composante</i>                | <i>Budget ordinaire</i> |
|----------------------------------|-------------------------|
| <b>Division d'Arusha</b>         |                         |
| A. Chambres . . . . .            | 6,7                     |
| B. Bureau du Procureur . . . . . | 13,1                    |
| C. Greffe . . . . .              | 69,9                    |
| D. Archives . . . . .            | 4,9                     |
| <b>Total partiel . . . . .</b>   | <b>94,6</b>             |
| <b>Division de La Haye</b>       |                         |
| A. Chambres . . . . .            | 0,1                     |
| B. Bureau du Procureur . . . . . | 0,4                     |
| C. Greffe . . . . .              | 2,7                     |
| D. Archives . . . . .            | 2,2                     |
| <b>Total partiel . . . . .</b>   | <b>5,4</b>              |
| <b>Total . . . . .</b>           | <b>100,0</b>            |

Tableau 2  
**Ressources nécessaires, par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

*Budget ordinaire*

| <i>Composante</i>                                 | <i>2012-2013<br/>(avant actualisation des coûts)</i> | <i>Actualisation<br/>des coûts</i> | <i>2012-2013<br/>(montant estimatif)</i> |
|---|--|------------------------------------|--|
| <b>A. Chambres</b>                                |  |                                    |  |
| 1. Division d'Arusha                              | 3 382,7  | 395,7                              | 3 778,4                                  |
| 2. Division de La Haye                            | 29,0   | 1,0                                | 30,0                                     |
| <b>Total partiel</b>                              | <b>3 411,7</b>                                       | <b>396,7</b>                       | <b>3 808,4</b>                           |
| <b>B. Bureau du Procureur</b>                     |  |                                    |  |
| 1. Division d'Arusha                              | 6 579,4  | 462,7                              | 7 042,1                                  |
| 2. Division de La Haye                            | 221,7  | (1,3)                              | 220,4                                    |
| <b>Total partiel</b>                              | <b>6 801,1</b>                                       | <b>461,4</b>                       | <b>7 262,5</b>                           |
| <b>C. Greffe</b>                                  |  |                                    |  |
| 1. Division d'Arusha                              | 35 250,1   | 3 719,3                            | 38 969,4                                 |
| 2. Division de La Haye                            | 1 369,4  | 9,0                                | 1 378,4                                  |
| <b>Total partiel</b>                              | <b>36 619,5</b>                                      | <b>3 728,3</b>                     | <b>40 347,8</b>                          |
| <b>D. Gestion des dossiers et archives</b>        |  |                                    |  |
| 1. Division d'Arusha                              | 2 480,8  | 32,1                               | 2 512,9                                  |
| 2. Division de La Haye                            | 1 121,3  | (1,5)                              | 1 119,8                                  |
| <b>Total partiel</b>                              | <b>3 602,1</b>                                       | <b>30,6</b>                        | <b>3 632,7</b>                           |
| <b>Total (montant brut)</b>                       | <b>50 434,4</b>                                      | <b>4 617,0</b>                     | <b>55 051,4</b>                          |
| <b>Recettes</b>                                   |  |                                    |  |
| Recettes provenant des contributions de personnel | 3 606,5  | 246,1                              | 3 852,6                                  |
| <b>Total (montant net)</b>                        | <b>46 827,9</b>                                      | <b>4 370,9</b>                     | <b>51 198,8</b>                          |

Tableau 3  
**Postes nécessaires**

| <i>Catégorie</i>   | <i>Janvier 2012</i> | <i>Juillet 2012</i> | <i>Juillet 2013</i> | <b>Total 2012-2013</b> |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b> |                     |                     |                     |                        |
| <b>Division d'Arusha</b>                                   |                     |                     |                     |                        |
| P-5  | –                   | 2                   | –                   | <b>2</b>               |
| P-4/3  | 2                   | 17                  | –                   | <b>19</b>              |
| P-2/1  | –                   | 5                   | –                   | <b>5</b>               |

| <i>Catégorie</i>  | <i>Janvier 2012</i> | <i>Juillet 2012</i> | <i>Juillet 2013</i> | <b>Total 2012-2013</b> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Total partiel</b>  | <b>2</b>            | <b>24</b>           | <b>–</b>            | <b>26</b>              |
| <b>Division de La Haye</b>  |                     |                     |                     |                        |
| P-5   | 1                   | –                   | 1                   | 2                      |
| P-4/3   | –                   | 6                   | 4                   | 10                     |
| P-2/1   | –                   | 1                   | –                   | 1                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>1</b>            | <b>7</b>            | <b>5</b>            | <b>13</b>              |
| <b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b> | <b>3</b>            | <b>31</b>           | <b>5</b>            | <b>39</b>              |
| <b>Agents des services généraux et catégories diverses</b>        |                     |                     |                     |                        |
| <b>Division d'Arusha</b>  |                     |                     |                     |                        |
| Autres classes  | –                   | 12                  | –                   | 12                     |
| Service de sécurité   | –                   | 1                   | –                   | 1                      |
| Agents locaux   | –                   | 5                   | –                   | 5                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>–</b>            | <b>18</b>           | <b>–</b>            | <b>18</b>              |
| <b>Division de La Haye</b>  |                     |                     |                     |                        |
| Autres classes  | –                   | 5                   | 5                   | 10                     |
| Service de sécurité   | –                   | –                   | –                   | –                      |
| Agents locaux   | –                   | –                   | –                   | –                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>–</b>            | <b>5</b>            | <b>5</b>            | <b>10</b>              |
| <b>Total, agents des services généraux et catégories diverses</b> | <b>–</b>            | <b>23</b>           | <b>5</b>            | <b>28</b>              |
| <b>Total</b>  | <b>3</b>            | <b>54</b>           | <b>10</b>           | <b>67</b>              |

## II. Programme de travail et ressources nécessaires

### A. Chambres

21. Les Chambres sont l'organe judiciaire du Mécanisme et exercent dans les deux divisions l'autorité judiciaire sur les fonctions résiduelles assumées par le Mécanisme. Elles se composent d'un Président à plein temps et d'un groupe de 25 juges élus par l'Assemblée générale qui sont affectés aux différentes affaires par le Président selon ce qu'exigent les circonstances. Pour l'exercice biennal 2012-2013, le principal objectif des Chambres consistera à commencer à travailler et à s'acquitter de la manière la plus rapide possible des fonctions résiduelles qui leur seront confiées.

22. Les fonctions résiduelles de caractère continu dont devront s'acquitter les Chambres pendant l'exercice biennal 2012-2013 sont les suivantes :

- a) Aspects judiciaires de l'exécution et du suivi de l'exécution des peines;
- b) Décisions judiciaires concernant l'assistance aux juridictions nationales;

c) Décisions judiciaires concernant la protection des victimes et des témoins;

d) Décisions judiciaires concernant l'accès aux archives.

23. En ce qui concerne l'exécution des peines, le Mécanisme devra désigner l'État sur le territoire duquel une personne condamnée devra purger sa peine et superviser l'exécution des sentences imposées aux personnes condamnées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme, et notamment statuer sur les demandes de libération anticipée, de grâce et de commutation de peine. La fonction d'assistance aux juridictions nationales a trait aux décisions judiciaires à prendre touchant la fourniture d'une assistance aux tribunaux nationaux qui mènent des procédures connexes et la suite à donner aux demandes de communication de preuves et/ou d'assistance, comme les demandes de communication de documents confidentiels. Dans sa fonction de protection des victimes et des témoins, le Mécanisme sera appelé à prendre des décisions judiciaires concernant la protection des victimes et des témoins et à statuer sur les demandes de modification des mesures de protection existantes. En ce qui concerne la gestion des archives, le Mécanisme devra prendre des décisions judiciaires concernant l'accès aux dossiers du TPIR et du TPIY et à ses propres dossiers, et par exemple revoir les ordonnances concernant la confidentialité des documents et les personnes autorisées à consulter les dossiers.

24. Le Mécanisme est, du point de vue institutionnel, dirigé par son président, qui est responsable de l'exécution d'ensemble du mandat confié au Mécanisme et qui représente celui-ci devant l'organe dont il relève, à savoir le Conseil de sécurité, ainsi que devant l'Assemblée générale. Le Président, en outre, représente le Mécanisme dans ses rapports avec les chefs de mission, les ambassades des États Membres et le Secrétaire général. En outre, il est chargé de coordonner la gestion du Mécanisme avec le Procureur et le Greffier. Le Bureau du Président fournit à celui-ci les avis juridiques et le soutien logistique dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

### **Produits**

25. Les produits attendus pendant l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

a) Activité judiciaire et décisions concernant l'exécution des peines, et notamment : désignation des États sur le territoire desquels les condamnés purgeront leur peine; libération anticipée; commutation de peine et grâce; et réponse à la correspondance émanant de personnes condamnées;

b) Décisions concernant l'assistance fournie aux juridictions nationales, et notamment décisions concernant l'accès à la documentation confidentielle par des personnes autorisées par des autorités judiciaires de l'extérieur;

c) Décisions concernant la protection des témoins, y compris la modification ou l'annulation des mesures de protection existantes;

d) Décisions touchant la gestion des archives, y compris classification des dossiers confidentiels et décisions de déclassification;

e) Examen et adoption du Règlement de procédure et de preuve, des Directives pratiques et du Règlement sur la détention préventive ainsi que des

propositions de modification du Statut du Mécanisme devant être soumises au Conseil de sécurité;

f) Rapports du Président au Conseil de sécurité, sur demande, concernant la non-application par les États des ordonnances du Mécanisme;

g) Rapport annuel à l'Assemblée générale et rapport biennal au Conseil de sécurité;

h) Communiqués de presse sur les questions revêtant de l'importance pour le Mécanisme dans son ensemble;

i) Manifestations spéciales : accueil de personnalités en visite, habituellement au niveau des ambassadeurs ou des ministres des affaires étrangères, et des chefs d'État; établissement et maintien des contacts à un niveau élevé avec des gouvernements des États Membres afin de faciliter et de resserrer la coopération avec le Mécanisme;

j) Participation aux activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président à l'Assemblée générale, déclaration biennale du Président au Conseil de sécurité, coopération avec le TPIR et le TPIY; et

k) Liaison avec les États concernant le renvoi d'affaires.

Tableau 4

**Ressources nécessaires – Chambres**

*Budget ordinaire*

| <i>Composante</i>          | <i>Ressources nécessaires en 2012-2013<br/>(avant actualisation des coûts)<br/>(en milliers de dollars É.-U.)</i> | <i>Postes<br/>2012-2013</i> |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| <b>Division d'Arusha</b>   |   |                             |
| Dépenses hors postes       | 3 382,7   | –                           |
| <b>Division de La Haye</b> |   |                             |
| Dépenses hors postes       | 29,0  | –                           |
| <b>Total</b>               | <b>3 411,7</b>  | <b>–</b>                    |

26. Les crédits demandés, soit 3 411 700 dollars avant actualisation des coûts, serviront à couvrir la rémunération des juges, conformément au statut du Mécanisme, ainsi que leurs frais de voyage pendant l'exercice biennal.

**B. Bureau du Procureur**

27. Le Bureau du Procureur est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice de la poursuite contre les personnes relevant de la compétence du Mécanisme, telle que celle-ci est définie à l'article 1 de son statut. Conformément au statut, il y a un procureur commun aux deux divisions du Mécanisme et un Bureau du Procureur dans chacune de celles-ci. Le Bureau du Procureur de la division d'Arusha et le Bureau du Procureur de la division de La Haye

comprendront chacun un responsable et les autres agents qualifiés qui pourront être nécessaires.

28. Aux fins du projet de budget de l'exercice biennal 2012-2013, les principales activités du Bureau du Procureur consisteront à donner suite aux questions pouvant surgir d'affaires déjà jugées par le TPIR et le TPIY, à rechercher les fugitifs, à fournir une assistance aux autorités nationales chargées des poursuites, à tenir des dossiers et à s'acquitter de différentes fonctions concernant les relations avec les États et les relations extérieures. En outre, chacun des deux bureaux devra également s'acquitter de différentes tâches administratives et activités de gestion. Comme chaque bureau commencera à opérer pendant l'exercice biennal 2012-2013, l'accent sera mis surtout sur les activités de gestion, comme l'élaboration des pratiques et des procédures à suivre et la définition des grandes orientations des activités de chacun d'eux.

29. Les activités spéciales que devra mener à bien le Bureau du Procureur de la division d'Arusha pendant l'exercice biennal 2012-2013 devraient être les suivantes :

a) Procès, puis appels, de deux inculpés arrêtés après le transfert au Mécanisme de la compétence de mener lesdits procès, comme prévu par les arrangements transitoires;

b) Six audiences concernant la préservation des éléments de preuve dans le cas des personnes inculpées par le TPIR qui n'ont pas encore été arrêtées;

c) Deux affaires en appel résultant du refus de renvoi à une juridiction nationale des affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari*. À la date d'élaboration du présent rapport, la décision concernant le renvoi de l'affaire *Uwinkindi* était en instance d'appel et la motion concernant le renvoi de l'affaire *Munyagishari* était en instance devant la Chambre de première instance en vue de décision finale;

d) Appels interlocutoires résultant des procès.

30. Il a été pris pour hypothèse que les procès, les audiences concernant la préservation des preuves, les audiences en appel et le prononcé des jugements rendus en appel auront lieu à Arusha dans deux salles d'audience qui seront conservées pendant l'exercice biennal 2012-2013.

31. Eu égard au calendrier des audiences établi à la date d'élaboration du présent rapport, aucune activité spéciale concernant les affaires portées devant le TPIY n'est prévue, de sorte qu'il n'est pas demandé de ressources pour l'exercice biennal 2012-2013. En cas de changement du calendrier des procès, il sera procédé comme décrit au paragraphe 15 ci-dessus.

Tableau 5  
**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de résultats**

**Objectif du Mécanisme** : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes relevant de la compétence du Mécanisme et veiller au respect de la stratégie de fin de mandat approuvée par le Conseil de sécurité

| Réalisations escomptées  | Indicateurs de succès  |
|--|--|
| a) Arrestation des inculpés encore en fuite                                      | a) Nombre d'arrestations<br><br><i>Mesure des résultats</i><br>Objectif 2012-2013 : 2 arrestations pour la division TPIR   |
| b) Fourniture d'une assistance efficace et opportune aux juridictions nationales | b) Il est donné suite dans les deux semaines suivant leur réception, d'une façon jugée satisfaisante par la partie requérante, aux demandes d'assistance judiciaire adressées au Procureur par des juridictions nationales.<br><br><i>Mesure des résultats</i><br>Objectif 2012-2013 : Il est donné suite dans les 2 semaines à 90 % des demandes d'assistance émanant de juridictions nationales. |

#### Facteurs externes

32. Le Bureau du Procureur devrait parvenir aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États Membres continuent de coopérer à l'arrestation et au transfèrement des accusés et fournissent des informations;
- b) Un plus grand nombre d'États Membres acceptent que des affaires soient renvoyées à leurs juridictions nationales pour y être jugées;
- c) Le déroulement de la procédure n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (accusés malades, communication imprévue de documents, demandes de remplacement de conseils de la défense, demandes en révision de jugements, témoins non disponibles pour signer leurs déclarations ou comparaître, etc.).

#### Produits

33. Les produits escomptés pendant l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

#### Division d'Arusha

- a) Enquêtes : déclarations de témoins, rassemblement d'éléments de preuve, établissement de cartes et de croquis des sites de massacres, collecte de documents

officiels des gouvernements, déclarations d'informateurs et de sources confidentielles, renseignement, rapports de mission et dossiers, dossiers confidentiels concernant les témoins;

b) Poursuites : actes d'accusation, avis juridique, motions, réponses, mémoires préliminaires, résumés des déclarations des témoins, collecte de pièces à conviction, mémoires et plaidoiries de clôture, rapports sur les procès à la Section des appels et à la Section des avis juridiques, jugements et sentences;

c) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, élaboration de budgets, rapports sur les activités relevant de la coopération des États avec le Tribunal, communiqués de presse, discours, déclarations et séminaires;

#### **Division de La Haye**

d) Activités juridiques : dépôt de toutes les écritures requises, réponse aux demandes d'assistance émanant des parquets nationaux, fourniture d'avis juridique et fourniture d'assistance aux parquets nationaux, prise de décisions concernant les questions liées à la protection des témoins, rapports avec les entités ayant fourni des informations conformément à l'ancien article 70, comme le Siège de l'ONU, examen des résultats des recherches, filtrage et sélection des documents pertinents, communication avec les témoins concernant les questions touchant leur protection ou leurs dépositions devant des juridictions nationales, fourniture de moyens d'enquête pour la collecte de nouveaux éléments de preuve, par exemple aux fins des appels, administration d'une version publique du Système de communication électronique des documents;

e) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, élaboration de budgets, rapports sur les activités relevant de la coopération des États avec le Tribunal, communiqués de presse, discours, déclarations et séminaires.

Tableau 6

#### **Ressources nécessaires – Bureau du Procureur**

##### *Budget ordinaire*

| <i>Composante</i>          | <i>Ressources nécessaires en 2012-2013</i> |                  |
|----------------------------|--|------------------|
|                            | <i>(avant actualisation des coûts)</i>     | <i>Postes</i>    |
|                            | <i>(en milliers de dollars É.-U.)</i>      | <i>2012-2013</i> |
| <b>Division d'Arusha</b>   |  |                  |
| Postes                     | 2 557,6                                    | 14               |
| Dépenses hors postes       | 3 257,6                                    | –                |
| Contributions du personnel | 764,2                                      | –                |
| <b>Total partiel</b>       | <b>6 579,4</b>                             | <b>14</b>        |
| <b>Division de La Haye</b> |  |                  |
| Postes                     | 147,4                                      | 5                |
| Dépenses hors postes       | 43,1                                       | –                |

| <i>Composante</i>          | <i>Ressources nécessaires en 2012-2013<br/>(avant actualisation des coûts)<br/>(en milliers de dollars É.-U.)</i> | <i>Postes<br/>2012-2013</i> |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| Contributions du personnel | 31,2  | –                           |
| <b>Total partiel</b>       | <b>221,7</b>  | <b>5</b>                    |
| <b>Total</b>               | <b>6 801,1</b>  | <b>19</b>                   |

Tableau 7  
Postes requis – Bureau du Procureur

| <i>Catégorie</i>  | <i>Juillet 2012</i> | <i>Juillet 2013</i> | <i>Total 2012-2013</i> |
|---|---------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>        |                     |                     |                        |
| Division d'Arusha   |                     |                     |                        |
| P-5   | 1                   | –                   | 1                      |
| P-4/3   | 7                   | –                   | 7                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>8</b>            | <b>–</b>            | <b>8</b>               |
| Division de La Haye   |                     |                     |                        |
| P-5   | –                   | 1                   | 1                      |
| P-4/3   | –                   | 1                   | 1                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>–</b>            | <b>2</b>            | <b>2</b>               |
| <b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b> | <b>8</b>            | <b>2</b>            | <b>10</b>              |
| <b>Agents des services généraux et catégories diverses</b>        |                     |                     |                        |
| Division d'Arusha   |                     |                     |                        |
| Autres classes  | 4                   | –                   | 4                      |
| Agents locaux   | 2                   | –                   | 2                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>6</b>            | <b>–</b>            | <b>6</b>               |
| Division de La Haye   |                     |                     |                        |
| Autres classes  | –                   | 3                   | 3                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>–</b>            | <b>3</b>            | <b>3</b>               |
| <b>Total, agents des services généraux et catégories diverses</b> | <b>6</b>            | <b>3</b>            | <b>9</b>               |
| <b>Total</b>  | <b>14</b>           | <b>5</b>            | <b>19</b>              |

34. La structure et les effectifs proposés pour le Bureau du Procureur sont fondés sur les activités de caractère continu qu'il devra mener à bien indépendamment des procès et des appels. Le Bureau du Procureur devra également s'acquitter d'un certain nombre d'activités spéciales fondées sur les hypothèses qui ont été faites en ce qui concerne les nouveaux procès, les affaires d'outrage au tribunal et les procès

renvoyés aux Chambres après appel. Il est proposé que le Bureau du Procureur de la division d'Arusha et le Bureau du Procureur de la division de La Haye partagent les ressources disponibles – en particulier grâce à un dédoublement du personnel – avec les bureaux du Procureur des deux Tribunaux et entre eux afin de s'acquitter de la façon la plus efficace et la plus économique possible de leurs mandats respectifs.

35. Eu égard aux tâches de caractère continu dont il devra s'acquitter et à la charge de travail attendue, il est proposé de prévoir pour la réalisation des fonctions de caractère continu du Bureau du Procureur des effectifs de 28 personnes. Compte tenu de la répartition prévisible du travail entre les deux Tribunaux et le Mécanisme, de la date d'entrée en fonction de la division d'Arusha et de la division de La Haye et d'autres considérations opérationnelles, il est proposé de créer pour le Mécanisme 19 postes pour l'exercice biennal 2012-2013, les fonctions et les responsabilités attachées aux neuf autres postes étant assurées par le personnel du TPIR et du TPIY qui serait ainsi dédoublé.

36. Les crédits demandés au titre des postes et les contributions du personnel, d'un montant de 2 705 000 dollars et de 795 400 dollars respectivement, serviraient à créer 14 postes nouveaux (1 P-5, 1 P-4, 6 P-3, 4 agents des services généraux (Autres classes) et 2 agents locaux) à la division d'Arusha et 5 postes nouveaux [1 P-5, 1 P-3, et 3 agents des services généraux (Autres classes)] à la division de La Haye, comme indiqué au tableau 7.

37. Le montant total des crédits demandés au titre des dépenses autres que les postes, soit 3 300 700 dollars pour les deux divisions, servirait à couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux heures supplémentaires, aux honoraires des consultants et des experts et aux voyages en mission du personnel.

## C. Greffe

38. Le Greffe est chargé de l'administration des deux divisions du Mécanisme, de la fourniture à celles-ci des services nécessaires pour leur permettre de mener à bien les tâches relevant de la compétence du Greffier et de fournir les services d'appui dont les Chambres et le Bureau du Procureur ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités. Le Greffe comprend le Greffier, un responsable de chaque division et les agents nécessaires à l'exécution des tâches confiées au Greffe. Aux fins du budget, les crédits demandés pour le Bureau du Président sont inscrits au chapitre du Greffe.

39. Les activités de caractère continu dont devra s'occuper le Greffe pendant l'exercice biennal 2012-2013 sont les suivantes :

- a) Supervision de l'exécution des peines;
- b) Assistance aux juridictions nationales;
- c) Protection des victimes et des témoins;
- d) Gestion des archives.

40. En outre, pour appuyer la réalisation des tâches de caractère continu dont doit s'acquitter le Mécanisme, le Greffe fournira pour l'exercice biennal 2012-2013, directement ou par le biais des services d'appui fournis par les Greffes du TPIR et

du TPIY, y compris au moyen d'un dédoublement du personnel, les services d'appui ci-après :

- a) Direction et gestion;
- b) Appui juridique et appui à la formulation des politiques générales;
- c) Appui à l'activité judiciaire;
- d) Relations extérieures et services de communication;
- e) Appui linguistique;
- f) Appui aux services de détention;
- g) Aide judiciaire et appui à la défense;
- h) Services administratifs.

41. La structure et les effectifs du Greffe sont conçus à la mesure du caractère limité du mandat et de la charge de travail projetée du Mécanisme et compte tenu des services devant être fournis à ses deux divisions. Le Greffe du Mécanisme se distinguera donc à des égards importants des Greffes des deux Tribunaux. Il constituera une entité réduite et efficace axée sur le Bureau du Procureur de chaque division et dirigée par le responsable de chacun d'eux. La plupart des fonctions qui sont confiées au Greffe et des services d'appui que celui-ci doit fournir seront regroupées, dans chaque division, au sein du Bureau du Greffier. Le Greffe comprendra également dans chaque division les unités administratives ci-après, qui seront placées sous la direction du responsable du Bureau du Procureur : la Section de l'appui et de la protection des témoins et le Service d'appui linguistique. La gestion des archives sera confiée à la Section des archives et de la gestion des dossiers du Mécanisme, dirigée par le Chef archiviste.

42. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Greffe aura également recours, pour fournir les services d'appui requis, à l'assistance des deux Tribunaux. Quand le Mécanisme coexistera avec lesdits Tribunaux, les trois mettront en commun leurs ressources et s'entraideront, en particulier grâce à un dédoublement du personnel et à la fourniture de services communs.

43. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, les activités du Greffe seront essentiellement axées sur deux objectifs :

- a) Assurer la transition coordonnée des fonctions et des activités des deux Tribunaux dont le Mécanisme sera responsable;
- b) Assurer la mise en route efficace des activités et l'exécution efficiente des fonctions confiées au Mécanisme.

Tableau 8

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de résultats**

**Objectif du Mécanisme** : Assurer efficacement l'administration et le service du Mécanisme en gérant les services d'appui judiciaire, administratif et juridique aux Chambres et au Bureau du Procureur conformément au statut du Mécanisme, au Règlement de procédure et de preuve et aux règlements et règles de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la stratégie de fin de mandat du Mécanisme

| Réalisations escomptées  | Indicateurs de résultats  |
|--|---|
| a) Approbation opportune du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme           | <p>a) Le Règlement de procédure et de preuve est adopté à la première réunion plénière des juges du Mécanisme</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>Objectif 2012-2013 : adoption dans les délais fixés</p>  |
| b) Recrutement en temps opportun du personnel du Mécanisme                             | <p>b) Nombre d'agents recrutés aux dates d'entrée en fonction des divisions correspondantes, conformément aux règles et procédures de recrutement de l'ONU</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>Objectif 2012-2013 : 85 % des postes de la division d'Arusha sont pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et 90 % des postes de la division de La Haye au 1<sup>er</sup> juillet 2013</p>  |
| c) Renforcement de la sensibilisation de l'opinion publique aux activités du Mécanisme | <p>c) Nombre de consultations du site Web du Mécanisme (visiteurs virtuels)</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>Objectif 2012-2013 : 5 millions de visites</p>   |
| d) Supervision efficace de l'exécution des peines                                      | <p>d) i) Sensibilisation accrue des États Membres et des autres parties prenantes aux questions liées à l'exécution des peines et aux problèmes connexes</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>Objectif 2012-2013 : 8 documents, séminaires, tables rondes ou exposés concernant les questions liées à l'exécution des peines</p> <p>ii) Lorsque des informations sont demandées au Président concernant les demandes de libération anticipée, les personnes possédant les informations requises sont contactées dans les deux semaines</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>Objectif 2012-2013 : 90 %</p> |
| e) Fourniture d'une assistance efficace aux juridictions nationales                    | <p>e) Il est répondu dans les deux semaines suivant leur réception aux demandes d'assistance adressées au Greffier</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>Objectif 2012-2013 : 90 %</p>   |

### **Facteurs externes**

44. Les activités du Greffe devraient permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États Membres continuent de coopérer à l'arrestation et au transfèrement des accusés et fournissent des informations;
- b) Le déroulement de la procédure n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (accusés malades, communication imprévue de documents, demandes de remplacement de conseils de la défense, demandes en révision de jugement, témoins non disponibles pour signer leurs déclarations ou comparaître, etc.).

### **Produits**

45. Les produits escomptés pendant l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

- a) Adoption et révision des politiques, directives et consignes concernant les opérations du Greffe;
- b) Fourniture d'avis juridiques, et notamment recherches sur des points de droit, rédaction de décisions juridiques et de correspondance, négociation et rédaction d'accords et fourniture d'avis juridiques au Greffier et au personnel du Mécanisme; gestion des archives : application des niveaux de classification appropriée, appui à l'examen judiciaire des dossiers, application des ordonnances judiciaires concernant la confidentialité et la déclassification des documents et fourniture d'avis juridiques concernant les demandes d'accès aux archives;
- c) Administration de l'exécution des peines et, notamment, négociation d'accords internationaux concernant l'exécution des peines, transfèrement des personnes condamnées aux États où elles doivent purger leurs peines, liaison avec les États où les condamnés doivent purger leur peine et fourniture au Bureau du Président et aux États où les condamnés purgent leur peine d'avis concernant les grâces, les commutations de peine et les libérations anticipées;
- d) Fourniture d'un appui et de services de protection aux témoins impliqués dans des affaires déjà jugées par le TPIR et le TPIY, et notamment fourniture de services d'appui et de services administratifs en vue de la réinstallation temporaire ou définitive des témoins, évaluation des menaces, réponse aux demandes de renseignements des témoins, transmission des informations qui sont fournies par des témoins ou qui leur sont destinées et établissement de rapports concernant les procédures judiciaires ayant conduit à modifier les mesures de protection précédemment adoptées;
- e) Fourniture d'une assistance aux juridictions nationales, et notamment réponse à toutes les demandes de coopération reçues;
- f) Diffusion de l'information et notamment publication de divers matériels d'information concernant les activités et le mandat du Mécanisme ainsi que de bulletins périodiques d'information sur les activités du Mécanisme, création de contenus multimédias destinés au public, publication de communiqués destinés à la presse locale, nationale et internationale concernant les activités du Mécanisme et

participation aux manifestations publiques en rapport avec le mandat et les activités du Mécanisme;

g) Liaison avec les partenaires de l'extérieur, et notamment avec les pays hôtes concernant les privilèges et immunités des juges et du personnel ainsi qu'avec les États Membres et les autres parties prenantes, y compris les autres organismes des Nations Unies, au sujet des questions liées au mandat et aux activités du Mécanisme;

h) Fourniture de services d'appui en matière de gestion, notamment direction et supervision des fonctions d'appui judiciaire du Greffe et activités juridiques et administratives; fourniture de services administratifs de caractère général; établissement de rapports concernant les fonctions administratives; établissement et application des documents budgétaires; élaboration de documents directifs et de consignes concernant la gestion du Mécanisme; élaboration et application de mesures de responsabilisation; établissement d'une coopération interorganisations, surtout concernant les questions de sécurité; élaboration et application de stratégies d'administration du personnel, notamment en ce qui concerne la formation, la gestion du changement et le perfectionnement des compétences.

Tableau 9

**Ressources nécessaires – Greffe***Budget ordinaire*

| <i>Composante</i>          | <i>Ressources nécessaires en 2012-2013<br/>(avant actualisation des coûts)<br/>(en milliers de dollars É.-U.)</i> | <i>Postes<br/>2012-2013</i> |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| <b>Division d'Arusha</b>   |   |                             |
| Postes                     | 3 631,2   | 19                          |
| Dépenses hors postes       | 29 342,9  | –                           |
| Contributions du personnel | 2 276,0   | –                           |
| <b>Total partiel</b>       | <b>35 250,1</b>   | <b>20</b>                   |
| <b>Division de La Haye</b> |   |                             |
| Postes                     | 523,8   | 9                           |
| Dépenses hors postes       | 747,4   | –                           |
| Contributions du personnel | 98,2  | –                           |
| <b>Total partiel</b>       | <b>1 369,4</b>  | <b>9</b>                    |
| <b>Total</b>               | <b>36 619,5</b>   | <b>28</b>                   |

Tableau 10  
Postes requis – Greffe

| <i>Catégorie</i>  | <i>Janvier 2012</i> | <i>Juillet 2012</i> | <i>Juillet 2013</i> | <i>Total 2012–2013</i> |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>        |                     |                     |                     |                        |
| Division d'Arusha   |                     |                     |                     |                        |
| P-5   | –                   | 1                   | –                   | 1                      |
| P-4/3   | 2                   | 6                   | –                   | 8                      |
| P-2/1   | –                   | 3                   | –                   | 3                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>2</b>            | <b>10</b>           | <b>–</b>            | <b>12</b>              |
| Division de La Haye   |                     |                     |                     |                        |
| P-4/3   | –                   | 3                   | 3                   | 6                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>–</b>            | <b>3</b>            | <b>3</b>            | <b>6</b>               |
| <b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b> | <b>2</b>            | <b>13</b>           | <b>3</b>            | <b>18</b>              |
| <b>Agents des services généraux et catégories diverses</b>        |                     |                     |                     |                        |
| Division d'Arusha   |                     |                     |                     |                        |
| Autres classes  | –                   | 3                   | –                   | 3                      |
| Service de la sécurité  | –                   | 1                   | –                   | 1                      |
| Agents locaux   | –                   | 3                   | –                   | 3                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>–</b>            | <b>7</b>            | <b>–</b>            | <b>7</b>               |
| Division de La Haye   |                     |                     |                     |                        |
| Autres classes  | –                   | 1                   | 2                   | 3                      |
| <b>Total partiel</b>  | <b>–</b>            | <b>1</b>            | <b>2</b>            | <b>3</b>               |
| <b>Total, agents des services généraux et catégories diverses</b> | <b>–</b>            | <b>8</b>            | <b>2</b>            | <b>10</b>              |
| <b>Total</b>  | <b>2</b>            | <b>21</b>           | <b>5</b>            | <b>28</b>              |

46. Il est proposé que les effectifs du Greffe, pour ce qui est du personnel appelé à s'occuper de ses activités de caractère continu, comprennent 47 postes. Compte tenu de la répartition prévisible du travail entre les deux Tribunaux et le Mécanisme, de la date d'entrée en fonction de la division d'Arusha et de la division de La Haye et d'autres considérations opérationnelles, il est proposé de créer pour le Mécanisme 28 postes pour l'exercice biennal 2012-2013, les fonctions et les responsabilités attachées aux 19 autres postes étant assurées par le personnel du TPIR et du TPIY qui serait ainsi dédoublé.

47. Les crédits demandés au titre des postes et les contributions du personnel, d'un montant de 4 155 000 dollars et de 2 374 200 dollars respectivement, serviraient à créer 19 postes nouveaux (1 P-5, 5 P-4, 3 P-3, 3 P-2, 3 agents des services généraux (Autres classes), 1 agent du Service de la sécurité et 3 agents locaux) à la division

d'Arusha et 9 postes nouveaux [2 P-4, 4 P-3 et 3 agents des services généraux (Autres classes)] à la division de La Haye, comme indiqué au tableau 10.

48. Le montant total des crédits demandés au titre des dépenses autres que les postes, soit 30 090 300 dollars pour les deux divisions, servirait à couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), les honoraires des consultants et des experts à décharge, les frais de voyage du personnel et des témoins, les honoraires des conseils de la défense et les autres services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et matériaux, le mobilier et le matériel, l'aménagement des locaux et la part revenant au Mécanisme des dépenses afférentes aux mesures de sécurité des Nations Unies sur le terrain et aux primes de l'assurance contre les actes de malveillance.

## **D. Gestion des dossiers et archives**

49. Aux termes de l'article 27 du statut, le Mécanisme est chargé de la gestion des archives du TPIR et du TPIY et les siennes propres, qui constituent ensemble les archives des tribunaux internationaux, et notamment de leur conservation et de leur accessibilité. Lorsqu'elles seront entrées en fonction, les divisions d'Arusha et de La Haye du Mécanisme auront la compétence et la responsabilité exclusives en ce qui concerne les archives du TPIR et du TPIY respectivement. Les archives du TPIR et du TPIY seront conservées auprès des divisions du Mécanisme concernées.

50. La gestion des archives des Tribunaux pénaux internationaux constituera une fonction de caractère continu du Mécanisme pendant toute la durée de son mandat. En outre, une gestion efficace des archives revêtera une importance capitale pour l'exécution des autres fonctions résiduelles du Mécanisme, y compris en particulier ses activités concernant les procès ou appels éventuels, et l'assistance aux juridictions nationales.

51. Les archives des Tribunaux pénaux internationaux seront gérées par la Section des archives et de la gestion des dossiers du Mécanisme, qui constituera une unité administrative unifiée au sein du Greffe. Comme les archives des Tribunaux pénaux internationaux seront conservées par les divisions respectives du Mécanisme, la Section sera subdivisée en deux unités (à Arusha et à La Haye) qui seront chacune dotée du personnel nécessaire.

52. Les archives des Tribunaux pénaux internationaux comprendront les dossiers judiciaires et autres pièces et dossiers administratifs du TPIR, du TPIY et du Mécanisme, sous quelque forme qu'ils se présentent. Les archives du TPIR représenteront sans doute quelque 5 000 mètres linéaires de documents sur support papier et plus d'un téraoctet de données numériques, et celles du TPIY pourraient atteindre jusqu'à 10 000 mètres linéaires de documents sur support papier et de 2 à 5 téraoctets de données numériques.

53. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, la Section des archives et de la gestion des dossiers s'attachera essentiellement à mettre en route ces activités et à adopter les procédures et mesures nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat.

54. La Section devra notamment élaborer et mettre en œuvre les stratégies, politiques et procédures de nature à garantir la préservation des archives des Tribunaux pénaux internationaux et leur accessibilité. Dans ce contexte, elle devra veiller à ce que le Mécanisme puisse y avoir accès selon qu'il conviendra pour

pouvoir s'acquitter de ses fonctions résiduelles. Elle devra également élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour que les archives des Tribunaux pénaux internationaux puissent être plus facilement consultées par le public en permettant la consultation par Internet des documents appropriés, en organisant des services de recherche et en coopérant avec des centres d'information et de documentation dans les régions affectées.

55. En outre, la Section sera appelée à gérer tous les dossiers du Mécanisme et, à cette fin, devra élaborer et mettre en œuvre des stratégies, politiques et procédures concernant la création, l'organisation, l'évaluation, le stockage et l'archivage des dossiers. Elle devra également gérer l'information confidentielle et organiser l'accès aux dossiers non confidentiels du Mécanisme, conformément aux procédures établies.

56. En conséquence, pour s'acquitter de ces responsabilités, la Section des archives et de la gestion des dossiers devra notamment, pendant l'exercice 2012-2013, mener à bien les activités suivantes :

- a) Organiser les archives des Tribunaux pénaux internationaux et gérer les bases de données électroniques;
- b) Appliquer les politiques concernant la classification des documents, l'accès aux dossiers et la conservation des documents;
- c) Élaborer des stratégies, politiques et procédures appropriées concernant la gestion des archives;
- d) Faciliter l'accès aux archives en facilitant la diffusion et la recherche de l'information;
- e) Appliquer les ordonnances judiciaires concernant la confidentialité et la déclassification des dossiers judiciaires relevant de la compétence du Mécanisme;
- f) Coordonner son action avec celle des centres d'information et autres institutions qui s'intéressent aux archives des Tribunaux pénaux internationaux;
- g) Évaluer et gérer les dossiers du Mécanisme;
- h) Assurer l'archivage ou l'élimination des dossiers conformément aux procédures applicables;
- i) Coordonner ses activités dans ce domaine avec celles du TPIR et du TPIY.

Tableau 11  
**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de résultats**

**Objectif du Mécanisme** : Assurer une gestion efficiente et efficace des dossiers et des archives du TPIR, du TPIY et du Mécanisme, conformément aux Règlements de procédure et de preuve des Tribunaux et du Mécanisme, aux politiques et normes de l'Organisation des Nations Unies, aux normes internationales et aux meilleures pratiques

| Réalisations escomptées  | Indicateurs de succès   |
|--|---|
| a) Permettre aux usagers de l'extérieur d'avoir opportunément accès aux dossiers et aux archives                               | <p>a) Il est accusé réception dans les 24 heures des demandes d'accès aux archives émanant d'usagers de l'extérieur et une décision finale à ce sujet est rendue dans les 30 jours ouvrables suivants.</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>           Objectif 2012-2013 : 90 %</p>  |
| b) Préserver efficacement les dossiers et archives et protéger l'information confidentielle                                    | <p>b) i) Les normes concernant la préservation des dossiers et des archives sont respectées.</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>           Objectif 2012-2013 : 0 % de perte par suite de détérioration, de dommages ou de destruction</p> <p>ii) La politique concernant la sécurité de l'information et l'accès à l'information est respectée.</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>           Objectif 2012-2013 : La politique applicable a été respectée dans tous les cas d'accès aux dossiers et archives.</p>                                 |
| c) Gérer efficacement les dossiers et les archives conformément aux politiques convenues en matière d'accès et de conservation | <p>c) i) Aucun dossier n'est conservé plus de trois mois après l'expiration de la période de conservation convenue.</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>           Objectif 2012-2013 : 90 % des dossiers conservés au-delà de la période de conservation convenue sont détruits.</p> <p>ii) Aucun dossier n'est conservé plus de trois mois avant d'être versé aux archives.</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>           Objectif 2012-2013 : 90 % des dossiers sont accessibles dans les trois mois suivant leur désignation comme archives.</p> |

### Facteurs externes

57. Les activités de la Section des archives et de la gestion des dossiers devraient permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les deux divisions disposent des installations d'archivage nécessaires pour assurer la sécurité et la préservation des dossiers conformément aux normes applicables.

### Produits

58. Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

a) Produits des activités de gestion : documents directifs, rapports, statistiques, propositions de mobilisation de ressources et établissement de documents budgétaires;

b) Produits techniques : établissement de documents, de procédures et de consignes concernant la tenue des dossiers courants, gestion des archives, organisation de l'accès aux dossiers et aux archives, stockage des archives sur support papier et des archives numériques, catalogage des archives, établissement d'une base de données et d'aides à la recherche.

Tableau 12

### Ressources nécessaires – gestion des dossiers et archives

#### Budget ordinaire

| <i>Composante</i>          | <i>Ressources nécessaires en 2012-2013<br/>(avant actualisation des coûts)<br/>(en milliers de dollars des États-Unis)</i> | <i>Postes<br/>2012-2013</i> |
|----------------------------|--|-----------------------------|
| <b>Division d'Arusha</b>   |  |                             |
| Postes                     | 2 072,9  | 11                          |
| Dépenses hors postes       | 136,1  | –                           |
| Contributions du personnel | 271,8  | –                           |
| <b>Total partiel</b>       | <b>2 480,8</b>   | <b>11</b>                   |
| <b>Division de La Haye</b> |  |                             |
| Poste                      | 832,3  | 9                           |
| Dépenses hors postes       | 123,9  | –                           |
| Contributions du personnel | 165,1  | –                           |
| <b>Total partiel</b>       | <b>1 121,3</b>   | <b>9</b>                    |
| <b>Total</b>               | <b>3 602,1</b>   | <b>20</b>                   |

Tableau 13  
Postes requis – gestion des dossiers et archives

| <i>Catégorie</i>  | <i>Janvier 2012</i> | <i>Juillet 2012</i> | <b>Total 2012-2013</b> |
|---|---------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>        |                     |                     |                        |
| Division d'Arusha   |                     |                     |                        |
| P-4/3   | –                   | 4                   | <b>4</b>               |
| P-2/1   | –                   | 2                   | <b>2</b>               |
| <b>Total partiel</b>  | –                   | <b>6</b>            | <b>6</b>               |
| Division de La Haye   |                     |                     |                        |
| P-5   | 1                   | –                   | <b>1</b>               |
| P-4/3   | –                   | 3                   | <b>3</b>               |
| P-2/1   | –                   | 1                   | <b>1</b>               |
| <b>Total partiel</b>  | <b>1</b>            | <b>4</b>            | <b>5</b>               |
| <b>Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b> | <b>1</b>            | <b>10</b>           | <b>11</b>              |
| <b>Agents des services généraux et catégories diverses</b>        |                     |                     |                        |
| Division d'Arusha   |                     |                     |                        |
| Autres classes  | –                   | 5                   | <b>5</b>               |
| Division de La Haye   |                     |                     |                        |
| Autres classes  | –                   | 4                   | <b>4</b>               |
| <b>Total, agents des services généraux et catégories diverses</b> | –                   | <b>9</b>            | <b>9</b>               |
| <b>Total</b>  | <b>1</b>            | <b>19</b>           | <b>20</b>              |

59. Il est proposé que les effectifs de la Section des archives et de la gestion des dossiers comprennent 22 postes. Compte tenu de la répartition prévisible du travail entre les deux Tribunaux et le Mécanisme, de la date d'entrée en fonction de la division d'Arusha et de la division de La Haye et d'autres considérations opérationnelles, il est proposé de créer pour le Mécanisme 20 postes pour l'exercice biennal 2012-2013, les fonctions et les responsabilités attachées aux 2 autres postes étant assurées par le personnel du TPIY qui serait ainsi dédoublé.

60. Les crédits demandés au titre des postes et les contributions du personnel, d'un montant de 2 905 200 dollars et de 436 900 dollars respectivement, serviraient à créer 11 postes nouveaux [1 P-4, 3 P-3, 2 P-2 et 5 agents des services généraux (Autres classes)] à la division d'Arusha et 9 postes nouveaux [1 P-5, 3 P-3, 1 P-2 et 4 agents des services généraux (Autres classes)] à la division de La Haye, comme indiqué au tableau 13.

61. Le montant total des crédits demandés au titre des dépenses autres que les postes, soit 260 000 dollars pour les deux divisions, servirait à couvrir les frais de voyage du personnel et les services contractuels.

### **III. Décisions attendues de l'Assemblée générale**

62. Le présent rapport contient une première estimation des ressources nécessaires pour le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 et expose la répartition prévue du travail entre le Mécanisme et les deux Tribunaux et indique la date d'entrée en fonction des divisions d'Arusha et de La Haye et les autres éléments opérationnels à prendre en considération.

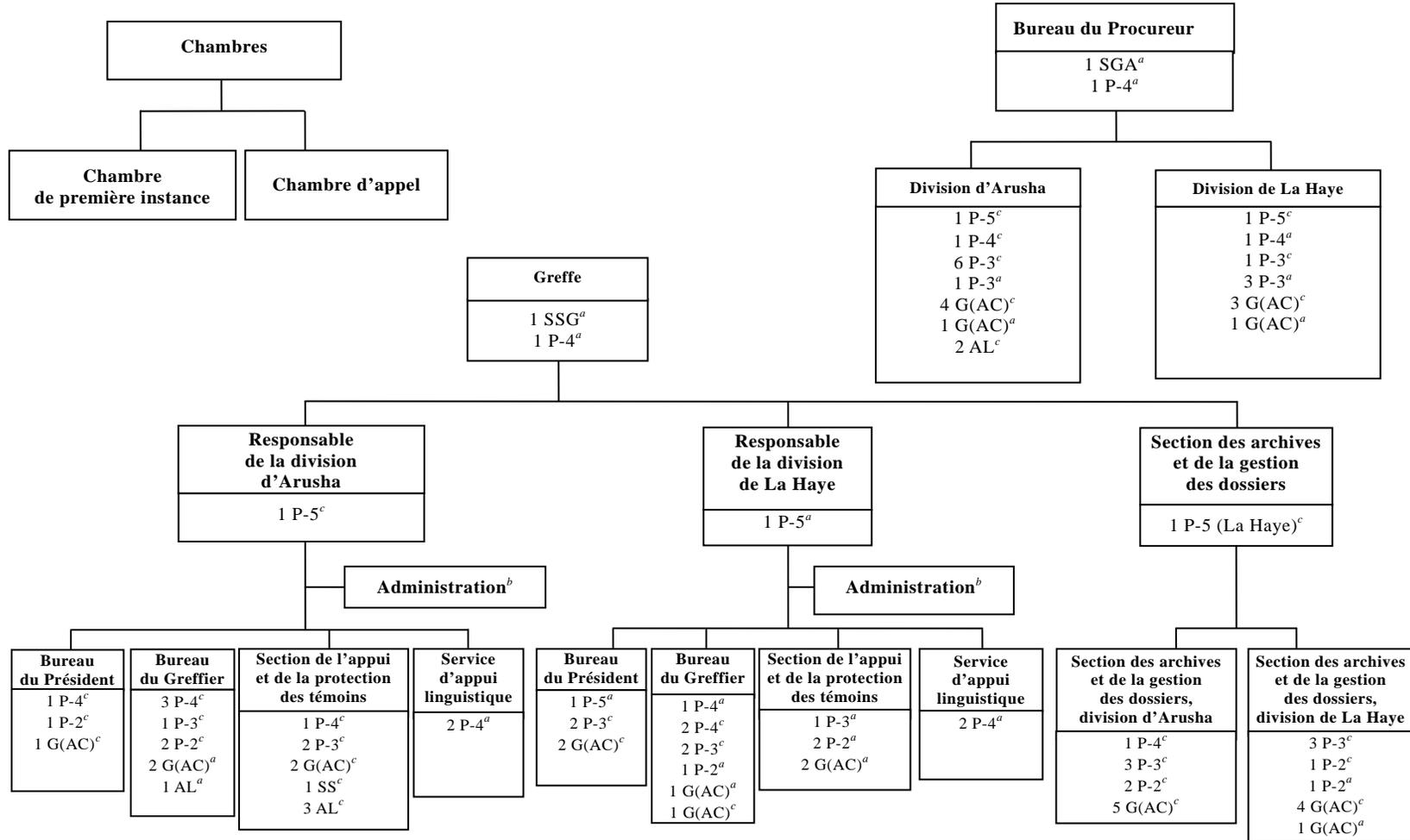
63. En conséquence, l'Assemblée générale est priée :

a) D'approuver le budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013;

b) D'approuver la création de 67 postes (comme indiqué en détail au tableau 3) pendant l'exercice biennal 2012-2013;

c) D'approuver l'ouverture de crédits d'un montant total brut de 50 434 400 dollars (montant net : 46 827 900 dollars), avant actualisation des coûts, pour le Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013.

## Organigramme



*Abréviations* : SGA : secrétaire général adjoint; SSG : sous-secrétaire général; G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); AL : agent local; SS : agent du Service de la sécurité.

<sup>a</sup> Fonctions assumées par dédoublement par les titulaires des postes financés par les Tribunaux. Les postes correspondants ne supposent par conséquent aucun coût pour le Mécanisme.

<sup>b</sup> Les services d'appui administratif seront fournis par les fonctionnaires d'administration concernés des Tribunaux.

<sup>c</sup> Postes nouveaux.